

# **PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17/06/2023**

Mme le Maire ouvre la séance à 10h.

Elle propose une (1) personne secrétaire de séance Torri Christine ; qui accepte

**Présents :**

,DELORME Nicolas, GIRAUD-LAZZARI Monique, GUGLIELMINO Fabien LAPERDRIX Dominique, PHILIP Albert, REGENT Maud , RIBIERE Alain , ROHAUT Cécile , SARAMITO Gérard, TORRI Christine

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :**

**Procurations :**

FAURE Eva a donné procuration à GUGLIELMINO Fabien

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de votants : 11**

**Présentation des points à l'ordre du jour :**

PV de la réunion du CM du 23-04-08

*Voté à l'unanimité*

Délibération : Détermination du nombre d'adjoints, fixation de l'ordre des adjoints et élection du 147-2023 quatrième adjoint au maire

Délibération : Modification des fonctions et/ou délégations attribuées aux adjoints et aux 148-2023 conseillers municipaux

Délibération : Modification de la répartition des indemnités des élus 149-2023

Délibération : Modification des délégations de signature 150-2023

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « appel d'offres » 151-2023

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « santé » 152-2023

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « vie scolaire et jeunesse » 153-2023

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « environnement agriculture » 154-2023

Délibération : Budget communal : décision modificative n° 1 – Virement de crédit

064-2023

Délibération : Budget communal : décision modificative n° 2 – Rééquilibrage

065-2023

Délibération : Budget eau/assainissement : décision modificative n° 1 – Virement de crédit

066-2023

Délibération : Budget caisse des écoles : décision modificative n° 1 – Virement de crédit

067-2023

Délibération : Répartition de l'actif immobilisé et du passif suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la Vallée du Paillon (SITV)

068-2023

Délibération : Tarifs de location des salles communales

069-2023

Eau

---

Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la gratuité du Service public d'assainissement collectif 2022

070-2023

Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la gratuité du Service public d'eau potable 2022

071-2023

Délibération : Exonération du forfait eau/assainissement

072-2023

Urbanisme

---

Délibération : Echange parcelles du domaine public/parcelles privées :

073-2023

Délibération : Rétrocession d'une concession

075-2023

Questions diverses

---

Demande d'aide financière de l'APEEC

### **DEBATS :**

Vie municipale

---

Délibération : **Détermination du nombre d'adjoints, fixation de l'ordre des adjoints et élection** du quatrième adjoint au maire

041-2023

4 adjoints.

1<sup>er</sup> adjoint : Gérard Saramito

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « tourisme-développement économique »

17-2023  
Délibération : Modification des membres de la commission municipale « sport-manifestations festives et cérémonies »

18-2023  
Délibération : Modification des membres de la commission municipale « urbanisme »

19-2023  
Délibération : Modification des membres de la commission municipale « travaux »

20-2023  
Délibération : Modification des délégués au Conseil d'école

21-2023  
Délibération : Modification des délégués auprès de la Caisse des Ecoles

22-2023  
Délibération : Modification des délégués, des membres du CA et de la vice-présidence du CCAS

23-2023  
Délibération : Désignation d'un nouveau syndic communal pour la « copropriété du Four »

24-2023  
Délibération : Modification des délégués représentant la municipalité auprès des Communes forestières

25-2023  
Délibération : Modification des deux membres du conseil municipal siégeant au SILCEN

26-2023  
Délibération : Régularisation facture eau

27-2023  
Délibération : Modification du correspondant défense

28-2023  
Délibération : Nomination du nouveau responsable des déchets auprès de la CCPP

29-2023  
Délibération : Renouvellement de la nomination de la déléguée au contrôle des listes électorales

30-2023  
Délibération : Nomination d'un référent déontologue des élus

Recensement 2024 : Nomination d'un coordonnateur communal et de deux agents recenseurs

2<sup>ième</sup> adjoint : Eva Faure  
3<sup>ième</sup> adjoint : Alain Ribière  
4<sup>ième</sup> adjoint : à élire

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification des fonctions et/ou délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux**

042-2023

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification de la répartition des indemnités des élus**

043-2023

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification des délégations de signature**

044-2023

Cécile ROHAUT : pour tous les documents relatifs aux aides attribuées au sein du CCAS

Alain RIBIERE : pour tous les documents journaliers n'entraînant pas de dépenses

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification des membres de la commission municipale « appel d'offres »**

045-2023

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification des membres de la commission municipale « santé »**

046-2023

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification des membres de la commission municipale « vie scolaire et jeunesse »**

047-2023

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification des membres de la commission municipale « environnement-agriculture »**

048-2023

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Modification des membres de la commission municipale « tourisme-développement économique »**

049-2023

*Vote à l'unanimité*

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « sport-manifestations festives et cérémonies »  
050-2023

*Vote à l'unanimité*

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « urbanisme »  
051-2023

*Vote à l'unanimité*

Délibération : Modification des membres de la commission municipale « travaux »  
052-2023

*Vote à l'unanimité*

Délibération : Modification des délégués au Conseil d'école  
053-2023

*Vote à l'unanimité*

Délibération : Modification des délégués auprès de la Caisse des Ecoles  
054-2023

*Vote à l'unanimité*

Délibération : Modification des délégués, des membres du CA et de la vice-présidence du CCAS  
055-2023

*Vote à l'unanimité*

Délibération : **Désignation d'un nouveau syndic communal pour la « copropriété du Four »**  
056-2023

Alain RIBIERE

*Vote à l'unanimité*

Délibération : **Modification des délégués représentant la municipalité auprès des Communes forestières**

057-2023

*Vote à l'unanimité*

La commune ne possède pas de bois à exploiter dans l'immédiat ; Les communes forestières font le lien entre l'ONF , dont les missions sont payantes, et les communes. L'adhésion n'est pas à l'ordre du jour.

Délibération : **Modification des deux membres du conseil municipal siégeant au SILCEN**  
058-2023

*Vote à l'unanimité*

**Délibération : Régularisation facture eau**

059-2023

*Ordre à l'initiative*

Vérifier les compteurs qui n'affichent aucune consommation

**Délibération : Modification du correspondant défense**

060-2023

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

*Ordre à l'initiative*

**Délibération : Nomination du nouveau responsable des déchets auprès de la CCPP**

061-2023

*Ordre à l'initiative*

**Délibération : Renouvellement de la nomination de la déléguée au contrôle des listes électorales**

062-2023

La commission est composée :

D'une élue : Cécile ROHAUT

D'un délégué de l'administration préfectorale : Lily DOTTA

D'un délégué du tribunal : Joseph MARCONI

Une première réunion devra avoir lieu en décembre 2023,

*Ordre à l'initiative*

**Délibération : Nomination d'un référent déontologue des élus**

063-2023

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale

Ces dispositions entrent en vigueur le 1 juin 2023.

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :*

*1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*

*La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les*

*moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.*

*Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.*

*Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.*

*Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.*

*Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.*

*Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.*

#### **Recensement 2024 : Nomination d'un coordonnateur communal et de deux agents recenseurs**

En 2024 aura lieu le recensement des habitants de coaraze. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Il est très important pour la commune, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, prise en compte pour déterminer la participation de l'état au budget de la commune, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nb de pièces.

Seront nommés :

un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il devra encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et utiliser des outils informatiques simples. Un jour de formation courant octobre-novembre/ 4 jours pour préparation de l'enquête entre novembre et le démarrage de la collecte/ 8 jours de réalisation de l'enquête de recensement du 18 janvier au 17 février.

Un arrêté municipal nommera les agents recrutés.

Le mode de réponse par internet sera proposé systématiquement par les agents.

Coordonnatrice : FRIBOULET Karine

Agents recenseurs : TOUCHARD Dominique- TANNE jeannine

Budget

---

Délibération : Budget communal : décision modificative n° 1 – Virement de crédit

064-2023

Délibération : Budget communal : décision modificative n° 2 – Rééquilibrage

065-2023

Délibération : Budget eau/assainissement : décision modificative n° 1 – Virement de crédit

066-2023

Délibération : Budget caisse des écoles : décision modificative n° 1 – Virement de crédit

067-2023

**Délibération : Répartition de l'actif immobilisé et du passif suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la Vallée du Paillon (SITV)**

308-2023

Pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV, et conformément à la demande du comptable public, il convient désormais pour chacune des 14 communes membres d'accepter dans sa globalité, la répartition de l'actif et du passif tel que cela est défini dans les annexes jointes.

Etat de l'Actif travaux 1995- 2010-2008) 156 966,88€

Balance des comptes clos en dec 2022 : 174 718,98 €

Pour Coaraze :

SI 31,88€/ SF 145,69€ la clé de répartition pour coaraze est 2,05%

Tous les organes délibérant des membres du syndicat doivent délibérer en faveur de la dissolution  
La répartition de l'actif et du passif est faite de manière équitable entre les membres.

Ordre du jour

**Délibération : Tarifs de location des salles communales**

309-202

Ordre du jour

**Salle polyvalente ( PAJE)**

Comme à l'accoutumée, les anniversaires des enfants se déroulent souvent dans le jardin de l'école ; mais lorsqu'il pleut, une demande est faite de se réfugier dans la salle polyvalente à proximité.

Afin de régulariser cette situation, et dans la mesure où vous votez cette occupation en urgence il nous faut préciser le tarif de location de cette salle, sachant que la priorité est donnée aux associations utilisatrices .

Une convention d'utilisation serait établie incluant le coût de la location soit 100,00€.

Au terme du débat, il est décidé de ne pas donner suite à cette délibération, les usagers devront anticiper pour louer la salle des cadrans solaires en cas de pluie. En cas d'urgence, ils pourront utiliser le préau de l'école.

L'utilisation du compteur électrique est réservée aux associations.

Eau

**Que soulignent les indicateurs de l'année 2022 ?**

- Une **conformité** aux exigences réglementaires (100%), de l'eau au robinet micro biologique et physico chimique et des rejets de la station d'épuration
- Toujours la **difficulté de renouvellement** des réseaux. Mais c'est aussi une constante au niveau national
- Un **rendement** du réseau d'eau potable de 80%, proche de la moyenne nationale. Mais la nécessité de maîtriser la différences entre volumes produits et volumes comptabilisés (problème des surverses et de l'alimentation de réseaux d'arrosage en aval de la production)
- Un **prix** de l'eau potable (1,83 €) en hausse mais inférieur aux communes équivalentes au plan national et local ( 1,94 à 2,62 en 2021)
- Un **prix** de l'Assainissement collectif (1,96 €) du même ordre que les communes équivalentes au plan national et local ( de 2 à 3 € en 2021 )
- Un **prix total** (3,68 €) inférieur aux communes avoisinantes ( de 3,94 à 5,62 en 2021)

**Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif 2022**

070-2023

*Ordre du jour*

**Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable 2022**

071-2023

*Ordre du jour*

**Délibération : Exonération du forfait eau/assainissement**

072-2023

*Report*

La source du Jouncas alimente les quartiers de la Gardiolà et les autres quartiers au sud : la pinéa- le calempao. Elle pourrait si besoin alimenter également le réseau d'eau potable distribuant l'eau au plan de linéa au niveau du pont de la Gravière ;

Cette source a été mise à la disposition de la commune par M Peglion Jacques, Matthieu en 1959 ; parcelle N°D 1099 (acte notarié de Michel, Félix Pégliion , frère de Mme Dédé Mège)

Un périmètre de sécurité est présent sur la parcelle D1100 (appartenant à la commune)

Une délibération du conseil municipal du 17/01/1992 prouve le vote d'une déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de l'eau potable de la source du Jouncas : périmètre immédiat : D 16/périmètre rapproché : D 8-9-10-15

Arrêté du préfet le 02/05/1997 entérine cette déclaration

Mme Mège Dédé demande une dérogation de paiement pour le forfait d'abonnement (35,26 € par semestre) sur la facture correspondant à son nom.

Faire une remise sur le montant de la consommation au lieu d'une dérogation de paiement de l'abonnement.

Suite aux directives de l'ARS, il faut asseoir juridiquement la main mise sur la source. Pour cela, la source devrait devenir propriété de la commune,

*Urbanisme*

---

**Délibération : Echange parcelles du domaine public/parcelles privées :**

073-2023

*Ordre du jour*

Vu les nouvelles dispositions de possibilité d'échange de terrain à l'amiable due à la loi 3DS  
Ce dossier doit être régularisé, il date de 2009 ;

Certains points ont demandé du temps et de la compréhension,

Nous reprenons le dossier avec les nouvelles règles plus souples.

Une 1<sup>ère</sup> délibération sur le principe de l'échange déjà votée.

Un dossier à compléter, l'enquête publique a déjà été faite en 2008, concluant à un avis favorable,

Une 2<sup>ème</sup> délibération qui autorise l'échange au prochain conseil qui permettra de signer l'acte notarié et d'informer le cadastre des modifications apportées.

Le dit acte devant concerné les parcelles section A numéro 1829 (Domaine public) et section A numéro 1827 (M EL AMAMI).

*En effet on ne peut laisser M EL AMAMI en tant que propriétaire rester indéfiniment responsable de tout accident qui se produirait sur le chemin puisque en tant que propriétaire c'est lui le seul responsable.*

#### Délibération : **Rétrocession d'une concession**

27/5/2023

après

Cette rétrocession s'effectue contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre d'action sociale (en règle générale, un tiers du montant total).

Une telle opération, qui ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession, n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence.

Dans ces conditions, la commune n'a pas à prendre en charge le prix du caveau sauf que Le caveau a été construit par la commune

Si la rétrocession à la commune d'une concession se conçoit lorsque le titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci, le conseil municipal ou le maire (par délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT) demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession.

A la suite d'un déménagement, les propriétaires demandent à rétrocéder à la commune la concession et le caveau (10 000€). Sur le principe, le CM avait donné un avis positif sur l'offre de rétrocession.

Il faut maintenant fixer un prix de remboursement :

Durée écoulée : 2ans : 1000€ par an

Somme attribuée au CCAS : 3000€

**Somme proposée : 5000€**

La somme sera payée lorsqu'une vente de concession aura lieu.

### - Demande de subvention APEEC

L'Apeec organise un séjour de 5 jours pour les enfants du pôle ados de notre village.  
Ce sont douze enfants Coaraziens âgés de 11 à 16 ans qui en bénéficieront cette année.

Ils ont monté eux-mêmes un dossier de demande de subvention et sont allés le présenter devant un jury (Appel à projet CAF) pour pouvoir réaliser ce séjour.

Afin de garantir l'accès à un maximum d'enfants, la participation financière des familles est bien évidemment très inférieure au coût réel (calculée en fonction du QF).

C'est pourquoi aujourd'hui, au nom de tous les enfants du pôle ados de l'Apeec, je vous demande à titre participatif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€. Il est important pour nous et aussi pour nos partenaires financiers de mettre en évidence le soutien de notre commune.

A toutes fins utiles, je vous adresse en pièce jointe le projet pédagogique de ce séjour qui se déroulera du 10 juillet 2023 au 15 juillet 2023.

Il sera demandé un justificatif de la somme engagée



Le Maire

La Secrétaire

Christine TORRI